

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h 30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2021-076

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2021

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 3 mai 2021, 19h00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h00. La séance est à huis-clos en raison de la COVID-19.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2021-077

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du Séance ordinaire du 12 avril 2021 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2021-078

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL (SUIVI)**

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le Séance ordinaire du 12 avril 2021.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 3 mai 2021 ;

Rés. : 2021-079

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	7 584.91 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 230.86 \$
Comptes à payer du mois :	24 044.42 \$

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-0233 CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement # 2015-0183 concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité locale ;

ATTENDU QU' le conseil considère opportun de modifier les règles relatives aux armes à feu et d'étendre et préciser les règles applicables en matière de nuisances, notamment en matière de bruit, de propreté et de civilité ;

ATTENDU QU' le conseil considère opportun de remplacer le Règlement #2015-0183 concernant les nuisances publiques ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 avril 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE ;

Rés. : 2021-080

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2020-0233, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.3 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-0234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-0214**

Le conseiller Raymond L'Arrivée donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 2021-0234 modifiant le règlement 2018-0214 sur la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante :

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-0214 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

- L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
- Le Règlement numéro 2018-0214 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout et/ou la modification des articles suivants :

8 . Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Achat de machinerie	105 699 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	105 699 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	105 699 \$

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une

4.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉGLEMENT 2021-0234 MODIFIANT LE RÉGLEMENT 2018-0214 (suite)

demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau. Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.4 ADHÉSION 2021 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Rés. : 2021-081

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Grand-Métis adhère à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021 au montant de quatre-vingt-cinq dollars et huit cents (85.08 \$), taxes incluses.

4.5 ADHÉSION 2021 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT (URLS)

Rés. : 2021-082

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis adhère à l'Unité Régionale de loisir et de Sport au coût de 75\$ pour 2021.

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé de nouveau, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour une étude géotechnique pour la construction d'un centre communautaire à Grand-Métis;

CONSIDÉRANT que deux (4) firmes de la région ont été invitée;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission ;

4.6 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE (suite)**

Englobe **10885.00 \$ plus taxes**

Rés. : 2021-083

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à **ENGLOBE**, pour la réalisation d'une (1) étude géotechnique pour la Construction d'un centre communautaire à Grand-Métis.

La valeur de ce contrat est de 10 885.00 \$, plus taxes.

4.7 **INVITATION À PARTICIPER AU NETTOYAGE DES BERGES, DES SENTIERS ET FOSSÉS EN BORDURE DE ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**

ATTENDU que la municipalité de Grand-Métis, en collaboration avec divers organismes, souhaite organiser un nettoyage sur son territoire le samedi 5 juin prochain ;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de nettoyer le sentier Mitiwee, les fossés de routes ainsi qu'une partie de la baie de Métis entre l'embouchure de la rivière Mitis et l'église presbytérienne;

Rés. : 2021-084

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de Grand-Métis participe à la corvée de nettoyage du rivage en fournissant les sceaux et les gants requis ainsi que le matériel de protection nécessaires.

4.8 **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Rés. : 2021-085

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

4.9

**UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR
LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU
PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE
2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA
SUITE DE CETTE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Rés. : 2021-086

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 NIVELAGE DE L'ANSE DES MORTS

Rés. : 2021-087

Il est proposé par Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à donner le contrat gré à gré à Gilles Migneault pour le nivelage du chemin de l'Anse-des-Morts.

Les travaux seront effectués en début mai ou dès que le temps le permettra étant donné l'état du chemin.

5.2 LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LA VOIRIE

Rés. : 2021-088

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la location d'un tracteur Massey Ferguson, modèle 2860, année 2021 avec cabine au coût de 700\$ (35 heures) pour l'été. Si utiliser plus de 35 heures au compteur, un montant de 20\$ sera ajouté.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS POUR LA POPULATION DE VOTRE RÉGION – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC / HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU

ATTENDU que l'association désire nous sensibiliser à l'importance de la mission et au quotidien de l'ACEQ, à l'ampleur de ses actions et de ses interventions reliées à la réalité d'une clientèle vulnérable, de même qu'aux impacts humains et financier de la pandémie de la COVID-19 sur toute l'organisation;

ATTENDU que l'Hôtellerie Omer-Brazeau désire maintenir ces services essentiels et qu'il y a un manque à gagner majeur pour 2021;

Rés. : 2021-089

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis fasse un don de 50 \$

6.2 Recensement 2021

Rés. : 2021-090

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Grand-Métis soutient le Recensement de 2021 et invite tous les résidents à remplir leur formulaire du recensement en ligne à www.recensement.qc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

6.3 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

Nous avons reçu confirmation de la députée fédérale d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, madame Kristina Michaud, que nous recevrons le financement nécessaire à l'embauche d'un ou d'un employé pour un total de 240 heures dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada. Le montant de la subvention s'élève à 2 432\$.

6.4 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2021

Réception d'une lettre de la SNEQ (Société nationale de l'Est du Québec), nous annonçant que notre projet a été retenu par le jury de sélection des projets de fête nationale du Québec 2021 et qu'ils nous verseront une aide financière de 1350.00\$.

6.5 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Rés. : 2021-091

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à la majorité des membres présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

7. VARIA

7.1. ENROCHEMENT

Rés. : 2021-092

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseiller présent de faire réparer l'enrochement de la descente de kayak du parc Leggatt.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis-clos en raison de la Covid

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 19h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2021-093

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2021